

ARRETE MUNICIPAL N° A2025-021
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
RUE DES TENNIS
DU LUNDI 20 JANVIER 2025 AU JEUDI 31 JUILLET
2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de monsieur Thommeret Nicolas – 7 rue du Général de Gaulle – 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE, en date du 13 janvier 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de l'entretien des terrains de tennis par l'entreprise de monsieur THOMMERET Nicolas,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur THOMMERET Nicolas est autorisé à occuper le domaine public, sur l'espace en terre battue, à proximité du Tennis Club, rue des Tennis, afin d'entretenir les terrains de tennis **du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 31 juillet 2025.**

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 14/01/2025

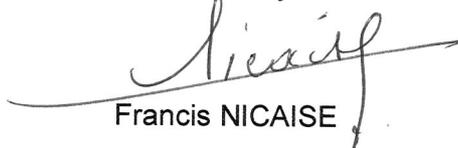
Signé le 15/01/25

Publié le 16/01/25

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint


Francis NICAISE